

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-29

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, La commande n° CD250327-511 du 27 mars 2025 d'AdnPix,

DECIDE

Article 1er : de signer la commande n° CD250327-511 du 27 mars 2025 d'AdnPix relative à l'abonnement annuel Hébergement et Maintenance du site internet de la commune pour un montant de 908 € HT (1 089,60 € TTC) ;

Article 2 : que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Principal Commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance ».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 28 Mars 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.